SALON DE PROVENCE LA VILLE

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N° 001454 /2025 R.A

STATIONNEMENT PROVISOIREMENT INTERDIT

PUBLIÉ LE 12 SEP. 2025

Certaines voies – Marathon
PHASE M

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'article R417-10 du code de la route

VU la demande formulée par les organisateurs du Marathon,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre le bon déroulement du Marathon, **le stationnement de tous les véhicules, est provisoirement interdit sur les voies suivantes : cours Gimon** (entre le kiosque et la place de l'hôtel de ville), **le cours Victor Hugo, le cours Carnot, le cours Pelletan, le bd Foch** (entre Jaurès et Massenet) :

Le 05 octobre 2025 de 00h30 à 16h45

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

VILLE DE SALON - 10 - RÉGLEMENTATION